



**DÉCISION MUNICIPALE**  
**N° 2024 – 50**  
**En date du 22 avril 2024**

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Equipements publics construction, réhabilitation, rénovation » - ALSH – Annule et remplace DM2024-44**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**Vu** la décision municipale 2024-44 en date du 15 avril 2024

**Considérant** les travaux indispensables pour agrandir l'ALSH d'une part et réhabiliter le bâtiment abritant l'ALSH actuel d'autre part,

**Considérant** l'estimation prévisionnelle APD de l'ensemble des travaux d'extension et de réhabilitation du bâtiment existant pour un montant global de 2 647 680,49€ HT

**Considérant** qu'à cette fin, il est donc envisagé de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif "Equipements publics construction, réhabilitation, rénovation »

**Considérant** que le pourcentage de financement est de 25 % du montant HT des investissements et dans la limite du plafond de travaux subventionnable de 5 millions d'euros pour une extension et de 3 millions d'euros pour une réhabilitation.

**Considérant** que le montant des travaux est prévu au Budget d'investissement 2024.

**Considérant** l'erreur matérielle faite sur la décision précédente

Le maire de Luzarches,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : De retirer** la décision municipale 2024-44 suite à une erreur matérielle

**Article 2 : De solliciter** auprès du Département du Val d'Oise une subvention d'un montant de 661 920,12€ correspondant à 25 % du montant HT des travaux dans le cadre du dispositif "Equipements publics construction, réhabilitation, rénovation ».

**Article 3 : De s'engager** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant des subventions sollicitées et le montant réellement obtenu,



2024

**Article 4** : Dit que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2024.

**Article 5** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Michel MANSOUX**

*Maire*

*Date de notification :*

*Date de transmission au représentant de l'Etat : 23/04/2024*  
*(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)*

*Date de publication : 23/04/2024*